

Code de l'unité de formation : 16 14 03 U21 E2	Code du domaine de formation : 101
---	---

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Etudiant : 40 périodes

Encadrement du stage

<u>1. Dénomination du (des) cours</u>	<u>Classement du(des) cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Encadrement du stage d'observation de la section « Assistant vétérinaire»	CT	I	10
Total des périodes			10

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISoire - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 16 novembre 2010.....

Signature :

-
- (2) A compléter
 - (3) Réserve à l'administration
 - (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
 - (5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
 - (6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITÉ DE FORMATION

STAGE D'OBSERVATION DE LA SECTION « ASSISTANT VÉTÉRINAIRE »

1. FINALITÉS GÉNÉRALES

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire
- ◆ répondre aux besoins de demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels

2. FINALITÉS PARTICULIÈRES

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de prendre conscience de son rôle et des limites de celui-ci au sein d'un cabinet ou d'une clinique vétérinaire
- ◆ de s'insérer dans la vie professionnelle en développant des qualités d'intégration au sein d'une équipe en respectant le rythme de travail, les urgences et les contraintes liées au milieu professionnel

ANNEXE 2

CAPACITES PRÉALABLES REQUISES DE L'UNITÉ DE FORMATION

STAGE D'OBSERVATION DE LA SECTION « ASSISTANT VÉTÉRINAIRE »

2.1. Capacités :

En éléments de législation et déontologie appliqués au domaine vétérinaire

- décrire les limites de son rôle
- expliquer le rôle des principales institutions nationales
- citer les différents registres obligatoires en matière de médicaments vétérinaires

En techniques d'accueil et organisation de bureau

- sélectionner le matériel et les méthodes de travail les plus adaptés
- gérer une situation d'accueil
- participer spontanément à des situations de communication et d'accueil qu'elles soient directes ou indirectes (par exemple : téléphone)
 - en formulant une réponse à une demande d'information
 - en encourageant la participation de l'autre ou du groupe
 - en relatant objectivement la relation d'un événement

2.2. Titres pouvant en tenir lieu :

Attestations de réussite de l'UF « Eléments de législation et de déontologie appliqués au domaine vétérinaire » et de l'UF « Techniques d'accueil et organisation de bureau ».

STAGE D'OBSERVATION DE LA SECTION « ASSISTANT VÉTÉRINAIRE »
Document 8bis

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES ET REGROUPEMENTS DE L'UNITÉ DE FORMATION

STAGE D'OBSERVATION DE LA SECTION « ASSISTANT VÉTÉRINAIRE »

Aucune recommandation particulière.

ANNEXE 4

PROGRAMME DE L'UNITÉ DE FORMATION

STAGE D'OBSERVATION DE LA SECTION « ASSISTANT VÉTÉRINAIRE »

L'étudiant sera capable :

- ◆ de décrire la clinique ou le cabinet vétérinaire où il travaille
- ◆ d'observer les dispositions relatives à la sécurité, à la circulation dans les locaux et à l'utilisation du matériel ;
- ◆ d'adopter un comportement de nature à faciliter son intégration au sein de la clinique ou cabinet vétérinaire, notamment par son application, son assiduité, sa ponctualité, sa disponibilité et une tenue adéquate ;
- ◆ de communiquer avec le vétérinaire et les collègues de travail ;
- ◆ de participer aux séances d'évaluation continue avec le personnel chargé de l'encadrement du stage ;
- ◆ de respecter les dispositions convenues avec le personnel chargé de l'encadrement pour l'élaboration du rapport de stage ;
- ◆ de tenir à jour un tableau de bord ou un carnet de stage.

Le personnel chargé de l'encadrement devra :

- ◆ analyser avec l'étudiant la pertinence du projet de stage ;
- ◆ informer l'étudiant de ses obligations et devoirs découlant du contrat de stage ;
- ◆ proposer une méthodologie d'observation de la clinique ou du cabinet vétérinaire ;
- ◆ vérifier la tenue du carnet de stage ou du tableau de bord ;
- ◆ informer la personne ressource de la clinique ou du cabinet vétérinaire des droits, devoirs et responsabilités de l'entreprise et contrôler l'application de la convention de stage ;
- ◆ informer l'étudiant demandeur d'emploi sur les démarches administratives à accomplir afin que ses droits soient préservés.
- ◆ Accompagner l'étudiant dans la préparation de son rapport de stage.

ANNEXE 5

CAPACITES TERMINALES DE L'UNITÉ DE FORMATION

STAGE D'OBSERVATION DE LA SECTION « ASSISTANT VÉTÉRINAIRE »

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de respecter les termes de la convention de stage ;
- ◆ de rédiger un rapport de stage décrivant le contexte professionnel et relationnel au sein de la clinique ou du cabinet vétérinaire, les différentes tâches réalisées et les problèmes professionnels rencontrés pendant le stage ;
- ◆ de tenir et de compléter un carnet de stage ou un journal de bord.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte

- ◆ la qualité des relations établies ;
- ◆ le degré d'autonomie ;
- ◆ la cohérence, la précision et la qualité du rapport.

ANNEXE 6

CHARGÉ DE COURS DE L'UNITÉ DE FORMATION

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en rapport avec le programme du présent dossier pédagogique.